fegra
Rue du Gouvernement Provisoire 16 - 1000 Bruxelles
Tel. 02/512 15 50
www.fegra.be

NORMES DE RECEPTION DES CEREALES, OLEAGINEUX ET PROTÉAGINEUX
livrées par les producteurs au négoce-collecteur
RECOLTE 2021

SYNAGRA

NORMES	BLE MEUNIER	BLE STANDARD	ORGE FOURRAGERE HIVER & PRINTEMPS	SEIGLE TRITICALE	EPEAUTRE	AVOINE	MAIS	COLZA	POIS FOURRAGERS FEVEROLES	ORGE BRASSICOLE
HUMIDITE - Maximum - Réfaction	A déterminer en accord bilatéral pour les variétés panifiables	14,5% dès 14,6: 0,12 par 0,1%	14,5% dès 14,6: 0,15 par 0,1%	14,5% dès 14,6: 0,15 par 0,1%	13,5% dès 13,6: 0,15 par 0,1% Frais de séchage de 15 à 15,5 %: € 1 >15,5 %: voir tableau	14,5% dès 14,6: 0,15 par 0,1%	15% 15,1 à 30: 0,13 par 0,1% 30,1 à 35: 0,14 par 0,1% > 35: 0,15 par 0,1% > 40: droit de refus	9% dès 9,1: 0,15 par 0,1%	14% dès 14,1: 0,15 par 0,1%	14% dès 14,1: 0,15 par 0,1% > 17: déclassement en fourrager
POIDS A L'HECTOLITRE - Minimum - Réfaction		75kg 74,9 à 72kg: 0,05% par 0,1 71,9 à 68kg: 0,1% par 0,1 < 68kg: 0,2% par 0,1%	63kg 62,9 à 58kg: 0,05% par 0,1 < 58kg: 0,1% par 0,1	70kg 69,9: 0,05% par 0,1		50kg 49,9 à 48: 0,05% par 0,1 47,9 et moins: 0,1 par 0,1 < 42: prix à convenir	- - -	- - -	- - -	- - -
IMPURETES Grains étrangers, cassés, d'un volume inférieur au tamis 2mm	**Forfait:** minimum 1,5% dès 1,5%: 0,1 par 0,1 **Réelles:** Sur demande d'une des parties, après analyse au tamis de 2mm et plus de 3,5mm A partir de 3%: réfaction de 0,05 par 0,1 Maximum 6%	Forfait 0,5% dès 0,51%: 0,1 par 0,1 -	Forfait 0,5 % dès 0,51%: 0,1 par 0,1 -	Forfait 0,5% dès 0,51%: 0,1 par 0,1 -	Forfait 1,5% dès 1,51%: 0,1 par 0,1	Forfait 0,5% dès 0,51%: 0,1 par 0,1 -	Forfait 1,5% dès 1,6%: 0,1 par 0,1 -	Forfait 3,5% dès 3,6%: 0,1 par 0,1 3,6% et +: frais de nettoyage: € 5 par 1000 kg -	Forfait 1,5% dès 1,6%: 0,1 par 0,1 2,6% et +: frais de nettoyage: € 5 par 1000 kg -	Forfait 0,5% dès 0,51%: 0,1 par 0,1 -
FREINTE	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
ETAT DES GRAINS - Germés - Ergot	Maximum 2,5% En cas de présence d'ergot déclassement en fourrager	- Maximum 1g/kg	-	- Maximum 1g/kg	Maximum 1g/kg	-	-	Absence de moisissure et d'échauffement		**Teneur en protéine:** max. 11,5 **Calibrage:** min. 90% sur tamis 2,5mm Dès 89,9 à 80%: réfaction 0,05 par 0,1 **Orgettes:** max. 3% sous tamis 2,2mm **Germination:** minimum 95% **Pureté variétale:** minimum 94%
FRAIS D'ENLEVEMENT Avec un minimum forfaitaire de € 60	€ 7,0 par 1000kg	€ 7,0 par 1000kg	€ 7,0 par 1000kg	€ 7,0 par 1000kg	€ 9,0 par 1000kg	€ 7,0 par 1000kg	€ 7,0 par 1000kg	A convenir	A convenir	A convenir
VENTILATION ET SECHAGE A exécuter à partir de	15,6%	15,6%	15,6%	15,6%	15,1%	15,6%	15,1%	9,1%	16,1%	14,1%

Il est conseillé à l'agriculteur de demander un échantillon contradictoire de chaque livraison.

Recommandation pour la vente

Vente par l'agriculteur de:
- min. 25% pour le 10 novembre
- min. 50% pour le 10 janvier
- min. 75% pour le 10 mars

La vente mentionnée ci-dessus est fondamentale pour les plus petites céréales (épeautre, seigle, triticale, orge et avoine), suivant les opportunités du marché, pour lesquelles une couverture sur le marché à terme est impossible.

Les céréales doivent être commercialisées pour le 31 mai au plus tard et le maïs pour le 30 juin, sauf circonstances exceptionnelles par faute de marché.

Recommandation pour une valorisation optimale de la qualité

- récolter à maturité physiologique parfaite;
- livrer une seule variété par véhicule;
- annoncer la variété livrée et le nom ou le numéro de parcelle SIGEC

CONDITIONS GENERALES

- Agréation: au magasin de l'acheteur, par véhicule et parcelle

- La réception se fera suivant les modalités suivantes :
  - Les normes légales concernant l'hygiène des denrées alimentaires (AR du 13/07/2014), la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux (AR du 28/06/2011), règlement (CE) portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires (REG 1881/2006), Directive 2002/32/CE sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux, Règlement n° 396/2005/CE concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux – y compris leurs modifications.
  - AR du 14/11/2003 autocontrôle, traçabilité et notification obligatoire

- Livraison couverte par un système d'autocontrôle (Vegaplan) ou par l'engagement qualité

- Notification obligatoire au premier acheteur de :
  - Contamination grave de fusariose
  - Présence d'ergot (soit refus, soit frais de triage)
  - Stockage à la ferme, lorsque tant de céréales que de pommes de terre sont stockées (problématique CIPC)

- Frais d'entreposage, d'assurance et de contrôle : pour toutes céréales un minimum de €0.25 par 1000 kg par quinzaine à partir du 15 novembre.

FRAIS DE SECHAGE INDICATIFS

Par 1000kg - Aux frais du vendeur

CEREALES

15,0 à 15,5 %	=	0,00	€	18,70%	=	10,79	€	21,1 % à 21,5 %	=	16,75	€
15,6 à 16,0%	=	1,31	€	18,80%	=	11,17	€	21,6 % à 22,0 %	=	17,48	€
16,1 à 16,5 %	=	1,86	€	18,90%	=	11,52	€	22,1 % à 22,5 %	=	18,24	€
16,60%	=	2,23	€	19,00%	=	11,52	€	22,6 % à 23,0 %	=	18,97	€
16,70%	=	2,60	€	19,10%	=	11,90	€	23,1 % à 23,5 %	=	19,34	€
16,80%	=	2,96	€	19,20%	=	11,90	€	23,6 % à 24,0 %	=	19,72	€
16,90%	=	3,35	€	19,30%	=	12,27	€	24,1 % à 24,5 %	=	20,10	€
17,00%	=	3,72	€	19,40%	=	12,27	€	24,6 % à 25,0 %	=	20,46	€
17,10%	=	4,46	€	19,50%	=	12,65	€	25,1 % à 25,5 %	=	20,83	€
17,20%	=	4,83	€	19,60%	=	12,65	€	25,6 % à 26,0 %	=	21,20	€
17,30%	=	5,21	€	19,70%	=	13,02	€	26,1 % à 26,5 %	=	21,58	€
17,40%	=	5,59	€	19,80%	=	13,02	€	26,6 % à 27,0 %	=	21,96	€
17,50%	=	5,96	€	19,90%	=	13,39	€	27,1 % à 27,5 %	=	22,32	€
17,60%	=	6,32	€	20,00%	=	13,39	€	27,6 % à 28,0 %	=	22,70	€
17,70%	=	6,69	€	20,10%	=	13,77	€	28,1 % à 28,5 %	=	23,07	€
17,80%	=	7,07	€	20,20%	=	13,77	€	28,6 % à 29,0 %	=	23,44	€
17,90%	=	7,45	€	20,30%	=	14,14	€	29,1 % à 29,5 %	=	23,83	€
18,00%	=	7,82	€	20,40%	=	14,14	€	29,6 % à 30,0 %		24,19	€
18,10%	=	8,55	€	20,50%	=	14,52	€	30,1 % à … % (par 0,5%)	=	3,72	€
18,20%	=	8,93	€	20,60%	=	14,52	€				
18,30%	=	9,31	€	20,70%	=	14,89	€				
18,40%	=	9,68	€	20,80%	=	14,89	€				
18,50%	=	10,04	€	20,90%	=	15,25	€				
18,60%	=	10,41	€	21,00%	=	15,25	€				

MAIS	Les frais de séchage seront publiés au mois de septembre. Entendez-vous clairement avec l'acheteur avant les livraisons.
COLZA	De 9,1 à 9,6: 4,81 € par 1.000kg > 9,6: + 0,39 € par 0,1%
POIS FEVEROLES	16,- à 16,49: 7,44 € par 1.000kg 16,5 à 16,99: 9,27 € par 1.000kg 17,- à 17,49: 11,17 € par 1.000kg 17,5 à 17,99: 13,05 € par 1.000kg etc ... + 1,86 € par 0,5%